

**ARRÊTÉ N° 20240710-01-NR  
PORTANT TABLEAUX ANNUELS  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

# ANNÉE 2024

Le Président du CCAS de Verrières,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement

Vu la délibération en date du 23/11/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 17/10/23

Vu l'arrêté n°20240617-02-NR en date du 17/06/2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 15/07/2024 pour une durée de 6 ans,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GUIGNER Manuella	F	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	.././.....	01/08/2024

### Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	4

Avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PUISSESSEAU Françoise	F	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	.././.....	01/08/2024

## Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

**ARTICLE 2 -** Les présents tableaux d'avancement seront transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Verrières, le 10 juillet 2024,

Le Président,



Le Président du C.C.A.S.  
**M. VIAUD Christophe**

*L'autorité territoriale :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.